

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

**ETAIT ABSENT :**

M. Jean-Christophe SCIBERRAS

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUIL. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240627-2024-041-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 27 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION : Modification de la délibération du 25 novembre 2021 et suivantes relatives au nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires.**

**N°2024/041**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/077 du 25 novembre 2021 portant détermination d'un nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n° 2022/056 du 29 septembre 2022 portant modification des délibérations n°2021/077 du 25 novembre 2021 et n°2021/091 du 16 décembre 2021 - délai de prévenance pour absences ou annulations non justifiées,

Vu la délibération n° 2023/036 du 29 juin 2023 portant sur la revalorisation des tarifs périscolaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 19 juin 2024,

Considérant qu'il convient de réactualiser, sur une base de 3%, uniquement les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles qui inscriront leurs enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

L'annexe 2, intitulée "Tarifs maximums des activités scolaires et périscolaires" de l'article 4 de la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021, modifiée par les délibérations n°2021/091 du 16 décembre 2021, n°2022/056 du 29 septembre 2022 et n°2023/036 du 29 juin 2023 est modifiée comme suit :

"Les tarifs maximums des services scolaires et périscolaires proposés aux familles, à savoir :

- la restauration scolaire,
- l'accueil de loisirs le mercredi à la journée (avec repas et goûter),
- l'accueil de loisirs le mercredi en 1/2 journée matin (avec repas) ou après-midi (avec goûter),
- l'accueil de loisirs (journée entière) pendant les vacances scolaires,
- la garderie du matin dans les écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h20, avant la classe,
- le récré-goûter,
- les accueils de loisirs de 16h30 à 18h30 dans les écoles maternelles,
- les classes de découverte,

- les études surveillées.

sont fixés conformément au tableaux annexé à la présente délibération."

ARTICLE 2.

Les tarifs scolaires et périscolaires proposés aux familles sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

ARTICLE 3.

Les autres dispositions de la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021, modifiée par les délibérations n°2021/091 du 16 décembre 2021, n°2022/056 du 29 septembre 2022 et n°2023/036 du 29 juin 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,*

*Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :